



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
COMMUNE DE CHARMES

La réunion a débuté le 9 avril 2026 à 20 h 00 sous la présidence du Maire, Monsieur THIBEUF Nicolas.

Membres présents :

Monsieur THIBEUF Nicolas, Madame RATH Méaly, Monsieur NOGENT Jean-Pierre, Madame ZIOUDI Ingrid, Monsieur MACHU Jean-Michel, Monsieur GHESQUIERE Patrick, Monsieur POULAIN Gilles, Monsieur PRUVOT Laurent, Madame PANCINO Cécile, Madame DUFOUR Aurore, Madame TONDELEIR Céline, Monsieur CONSTANT Laurent, Madame ZANGARÉ Morgane, Madame FEUILLET Océane, Madame SEZILLE Sandrine, Monsieur BONET Joaquin, Madame MERAT-FEYS Muriel, Monsieur BOULANGER Éric.

Membre absent représenté :

Monsieur SEVAUX Mathieu Pouvoir donné à M. CONSTANT Laurent

Membre absent : néant

Secrétaire de séance : Madame SEZILLE Sandrine

Assiste également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CORDIER Cindy, Secrétaire Générale de Mairie.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_04_09_18 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026
- 2026_04_09_19 - Règlement intérieur du conseil municipal
- 2026_04_09_20 - Constitution des commissions communales
- 2026_04_09_21 - Désignation des membres au sein de la commission communale d'impôts directs CCID
- 2026_04_09_22 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- 2026_04_09_23 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- 2026_04_09_24 - Signature de la convention tripartite avec l'OPAL et la CACTLF pour la mise en place de conteneurs enterrés
- Questions diverses

2026_04_09_18 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

M. le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont bien reçu le compte rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à formuler.

À l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil municipal approuvent le compte rendu de la séance du 27 mars 2026, tel qu'il a été présenté.

19 voix pour

2026_04_09_19 - Règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire expose :

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. ».

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

19 voix pour

2026_04_09_20 - Constitution des commissions communales

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit fixé de 7 à 10 membres dont le maire.

Vu l'article L.2121-22 du CGCT,

Article 1 : Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la liste des commissions municipales suivantes :

- **Commission des finances** en charge de l'examen des comptes administratifs et du budget avant leur présentation au conseil municipal,
- **Commission des travaux et de l'urbanisme** en charge d'étudier le programme annuel des travaux et les projets en cours ou à l'étude,
- **Commission communication et bulletin municipal** en charge de la rédaction du bulletin municipal,
- **Commission animation, culture, fêtes et cérémonies, vie locale, relation avec les associations** en charge de la programmation annuelle des animations, de la vie locale, des actions culturelles à l'espace Marcelline et des relations avec les associations,
- **Commission environnement, social, écoles, enfance et jeunesse et actions en faveur des artisans, des commerçants et des entreprises** en charge des actions liées à l'environnement et au social (actions sur le terrain et information auprès des administrés, ruches ...), gestion des dossiers de cantine, de l'accueil périscolaire ainsi que toute action ou projet en faveur de l'épanouissement des enfants de CHARMES, relations et actions envers les artisans, les commerçants et les entreprises.

Article 2 : Les commissions municipales comportent 6 à 9 membres ainsi que le Maire qui est président de droit.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commission des finances**

- 1 - Madame Méaly RATH
- 2 - Monsieur Jean-Pierre NOGENT
- 3 - Madame Ingrid ZIOUDI
- 4 - Monsieur Jean-Michel MACHU
- 5 - Madame Morgane ZANGARÉ
- 6 - Monsieur Joaquim BONET

- **Commission des travaux et de l'urbanisme**

- 1 - Madame Méaly RATH
- 2 - Monsieur Jean-Pierre NOGENT
- 3 - Madame Ingrid ZIOUDI
- 4 - Monsieur Laurent CONSTANT
- 5 - Monsieur Patrick GHESQUIÈRE
- 6 - Monsieur Joaquim BONET

- **Commission communication et bulletin municipal**

Monsieur Nicolas THIBEUF, Directeur de la Publication

- 1 - Madame Ingrid ZIOUDI, Rédactrice en chef
- 2 - Monsieur Mathieu SEVAUX, équipe de rédaction
- 3 - Madame Morgane ZANGARÉ, équipe de rédaction
- 4 - Madame Sandrine SÉZILLE, équipe de rédaction
- 5 - Madame Cécile PANCINO, équipe de rédaction
- 6 - Madame Céline TONDELEIR, équipe de rédaction
- 7 - Monsieur Éric BOULANGER, équipe de rédaction

- **Commission animation, culture, vie locale, relation avec les associations**

- 1 - Madame Méaly RATH
- 2 - Monsieur Jean-Pierre NOGENT
- 3 - Madame Ingrid ZIOUDI
- 4 - Monsieur Patrick GHESQUIÈRE
- 5 - Madame Océane FEUILLET
- 6 - Monsieur Laurent PRUVOT
- 7 - Madame Aurore DUFOUR
- 8 - Monsieur Éric BOULANGER
- 9 - Madame Cécile PANCINO

- **Commission environnement, social, écoles, enfance et jeunesse et actions en faveur des artisans, des commerçants et des entreprises**

- 1 - Madame Méaly RATH
- 2 - Monsieur Jean-Pierre NOGENT
- 3 - Madame Ingrid ZIOUDI
- 4 - Madame Sandrine SÉZILLE
- 5 - Monsieur Gilles POULAIN
- 6 - Madame Muriel MERAT-FEYS

Article 4 : Cette délibération du conseil municipal sera publiée, affichée et transmise en préfecture.

19 voix pour

2026_04_09_21 - Désignation des membres au sein de la commission communale d'impôts directs CCID

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
Jean-Pierre NOGENT	Gilles POULAIN
Laurent CONSTANT	Laurent PRUVOT
Patrick GHESQUIERE	Jérôme DARCY
Ingrid ZIoudi	Cécile PANCINO
Philippe KEUSSER	Océane FEUILLET
Bernard LEMIRE (hors commune)	Guy DECOTTE (hors commune)
Joaquim BONET	Philippe THIBEUF
Bruno COCU	Michel COURTOIS
Laëtitia MASSON	Mélanie BOULANGER
Jean-Marie LAQUIT	Muriel MERAT-FEYS
Nathalie EJFLER	Éric BOULANGER
Mathieu COLLET (hors commune)	Alexandre SEZILLE (hors commune)

19 voix pour

2026_04_09_22 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

19 voix pour

2026_04_09_23 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	1	19	0	0	0

En application des articles R. 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois que son total de voix contient le quotient électoral (en prenant la partie entière). Il s'agit du rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 n°2026_04_09_22 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : Mme Méaly RATH et M. Éric BOULANGER.

	Liste A	Liste B
Prénoms et noms des candidats	RATH Méaly	BOULANGER Éric
	DUFOUR Aurore	MERAT-FEYS Muriel
	PANCINO Cécile	BONET Joaquim
	FEUILLET Océane	

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 19/4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	16	3	1.75	0
Liste B	3	0	3	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mme RATH Méaly, Mme DUFOUR Aurore, Mme PANCINO Cécile

Liste B : M. BOULANGER Éric

19 voix pour

2026_04_09_24 - Signature de la convention tripartite avec l'OPAL et la CACTLF pour la mise en place de conteneurs enterrés

M. le Maire rappelle que la commune de CHARMES accueille un projet de construction de 13 logements, porté par l'OPAL rue de l'Égalité.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de garantir la gestion efficace des déchets ménagers pour les futurs habitants.

Afin de répondre à cette nécessité et d'assurer une intégration harmonieuse dans l'espace public, la mise en place de conteneurs enterrés a été retenue. Cette installation relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE (CACTLF) et doit être encadrée par une convention tripartite entre la commune, l'OPAL et la CACTLF.

La convention prévoit notamment :

- les conditions d'implantation et d'entretien des conteneurs,
- la répartition des responsabilités entre la commune, l'OPAL et la CACTLF,
- la coordination pour la mise en service des conteneurs avant l'arrivée des locataires.

La présente délibération a pour objet d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer, permettant ainsi la commande et l'installation des conteneurs enterrés conformément aux besoins du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- la nécessité d'assurer la gestion des déchets ménagers sur le projet de 13 logements locatifs à CHARMES,
- la mise en place de conteneurs enterrés relevant de la compétence de la CACTLF,
- l'existence d'une convention tripartite entre la commune, l'OPAL et la CACTLF encadrant la mise en place, l'entretien et la gestion des conteneurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la convention tripartite jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer la convention au nom de la commune,
- de notifier cette décision à l'OPAL et à la CACTLF pour information et mise en œuvre.

19 voix pour

Questions diverses

- Sente autour du projet de l'OPAL : Madame MERAT-FEYS demande si la sente existante avant les travaux de construction sera de nouveau ouverte aux piétons après les travaux. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.
- Horaires d'ouverture de la mairie : Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à compter du 1^{er} mai 2026, le standard téléphonique ainsi que l'accueil physique de la mairie seront fermés au public le mercredi matin.
- Maire honoraire : Monsieur Bruno COCU, Maire sortant, s'est vu conférer le titre de Maire honoraire par Madame la Préfète de l'Aisne, Madame Fanny ANOR.
- Chasse aux œufs de Pâques : Monsieur le Maire remercie les élus pour leur mobilisation lors de la chasse aux œufs de Pâques, qui a rassemblé 65 enfants.
- Entreprise MAGUIN : Un plan de sauvegarde de l'emploi a été mis en place au sein des établissements MAGUIN. Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les élus qu'il se rendra sur site le mardi 14 avril à 12 h 30 afin d'échanger avec le directeur.
- Conseil des écoles : Monsieur le Maire, accompagné de Madame Méaly RATH, adjointe en charge des affaires scolaires, a participé au conseil des écoles. Il a été constaté une baisse des effectifs, ceux-ci devant passer de 139 à 125 élèves à la prochaine rentrée scolaire. Le développement du lotissement OPAL est susceptible de constituer un levier d'attractivité pour l'accueil de nouvelles familles. Le maintien des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire demeure un atout significatif. Par ailleurs, il est précisé que la caisse des écoles présente un fonctionnement satisfaisant.
- Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le premier conseil communautaire se tiendra le lundi 13 avril à 10 heures à LA FÈRE, en vue de l'installation du nouveau bureau.
- Fête à CHARMES : Une réunion avec les forains s'est tenue afin de préparer la fête communale. Les échanges ont permis de partager différentes idées dans le but d'enrichir et de rendre le programme plus attractif.
Le programme prévisionnel s'organiserait comme suit :
 - Samedi après-midi (14 h – 19 h) : mise en place d'une offre commerciale par les forains « un ticket acheté, un ticket offert »,
 - Samedi soir : organisation d'une retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice,
 - Dimanche après-midi : programmation de spectacles (devis en cours),
 - Dimanche à 18 h : apéritif offert à la population.

- Rencontre avec le personnel : L'ensemble du personnel communal a été reçu afin de procéder à la présentation des nouveaux élus et de définir les orientations de travail. La dernière réunion s'est tenue avec les services techniques.

À cette occasion, un rappel a été effectué concernant le port des équipements de protection individuelle (EPI), en insistant sur l'importance de la sécurité au travail ainsi que sur l'image de la commune.

Par ailleurs, certaines remarques ont été formulées quant à la présence simultanée de plusieurs agents sur un même poste. Il a toutefois été précisé que cette organisation s'explique notamment par l'accompagnement assuré par un agent tuteur auprès d'un stagiaire et d'un apprenti.

- Entretien avec le commandant de police de TERGNIER : Monsieur le Maire s'est entretenu avec le commandant de police de TERGNIER. À cette occasion, la question du renforcement des dispositifs de sécurité routière a été abordée, notamment dans l'impasse des Artilleurs et la rue Paul DOUMER où des contrôles ont été opérés.

Il ressort de ces opérations que de nombreuses infractions ont été constatées et ont donné lieu à l'établissement de procès-verbaux.

- Licence IV : La dernière licence IV de la commune est actuellement mise en vente à la suite du décès du précédent exploitant du café situé route de Laon. Les héritiers souhaitent procéder à une cession en dehors du département.

Monsieur le Maire indique s'opposer à cette vente, celle-ci pouvant entraîner une perte définitive de cette autorisation sur le territoire communal. Les héritiers, mécontents de cette position, ne souhaitent pas que la transaction soit bloquée.

Il est également proposé à la commune une acquisition de la licence pour un montant de 8 000 €, sous réserve de l'obligation d'organiser une manifestation annuelle de type vente de boissons afin d'en assurer le maintien.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal. À l'unanimité, il est décidé de bloquer le projet de vente pour le moment.

- Site internet et Facebook : Le prestataire FLWEB, en charge du site internet de la commune et de sa page Facebook, a été reçu afin d'échanger sur le fonctionnement et l'optimisation de la communication communale. Plusieurs pistes d'amélioration ont été retenues.

Afin de valoriser les actions associatives, les associations pourront transmettre leurs affiches de manifestations, lesquelles seront intégrées à l'agenda communal sur le site et Facebook.

Une publication hebdomadaire sera mise en place chaque vendredi, présentant les manifestations programmées pour le week-end.

- Collectif « Charmes ensemble » : Monsieur le Maire indique que le collectif « Charmes Ensemble » lui a adressé trois courriers.

Le premier concerne une demande d'encart dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, ainsi que la mise à disposition d'une bannette dédiée à leur correspondance, avec la précision que celle-ci ne devra pas être ouverte.

Le deuxième courrier porte sur la répartition de leurs membres au sein des commissions communales. Il est précisé que cette demande a été satisfaite lors des précédentes délibérations.

Le troisième concerne l'exercice du droit à la formation des élus. Le budget, qui sera voté le 30 avril, intégrera cette enveloppe obligatoire, laquelle sera ensuite répartie entre l'ensemble des membres du conseil municipal.

- Prochain conseil municipal : Le prochain conseil se réunira le jeudi 30 avril 2026 à 20 h 00.

➤ Commissions municipales :

Monsieur le Maire informe le conseil des prochaines réunions :

- Commission des finances : 14 avril à 17 h 00,
- Commission du bulletin : 15 avril à 17 h 30,
- Commission animation : 21 avril à 17 h 00,
- Commission environnement : 28 avril à 17 h 00,
- Commission travaux : 28 mai à 15 h 00.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame Sandrine SEZILLE
Secrétaire de séance

Sezille

Monsieur THIBEUF Nicolas,
Maire

